

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE / PLACE DES MANTILLES
MARCHÉ DE NOËL – DU 09 DÉCEMBRE 2024 AU 08 janvier 2025

Arrêté n°487-Décembre 2024-ST

RP/AB

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la Commission Municipale des Fêtes en date du 27 novembre 2024,

Considérant les festivités du Centre-Ville à l'occasion des Fêtes de Noël qui se dérouleront du 12 décembre 2023 au 04 janvier 2024.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – À l'occasion des festivités des Fêtes de Noël, organisées dans le Centre-Ville, le Domaine Public sera occupé Place du Général De Gaulle, entre le Théâtre et le Cinéma,

Parking de la Place des Mantilles (partie située entre l'espace de vie historique et le théâtre jusqu'au Musée) afin de permettre l'installation de chalets, manèges, petits commerces, etc ... Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place des Mantilles, entre l'espace de vie historique et le musée de la dentelle.

Article 2 - Le Domaine Public sera occupé du lundi 09 décembre 2024 au jeudi 08 janvier 2025 inclus.

Article 3 – La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 4 – Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 5 – Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

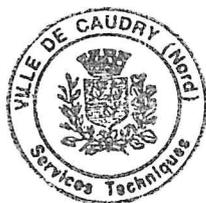
Article 6 – La signalisation et les mesures de protection requises seront mises en place par les Services Municipaux.

Des moyens matériels (véhicules, blocs bétons...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.

Article 7– Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 novembre 2024



Le Maire,
Conseiller Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Bricout", written over a horizontal line.

Frédéric BRICOUT